

Le quinze mars deux mille vingt-trois, à 20h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents : Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEDENT, Ali BOUTALEB, Célia SAMPEDRANO, Vincent FOLLIARD, Philippe DEBOFFE, Jamel TANFOUS, Stanislas GAJEWSKI, et Florence BAILLY

Ont remis pouvoir :

Chirine SAFRI à Marie LEAL
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absents : Coralie MAGNAN, Tiphonie DEHEDIN

Avec 21 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint. La présente séance du conseil municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

FINANCES

1. Budget Principal – Compte financier unique 2022 ;
2. Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2022 ;
3. Budget Principal – Budget primitif 2023 ;
4. Fixation des taux de fiscalité directe pour 2023 ;
5. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
6. Fongibilités des crédits – M57 ;
7. Convention avec le Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële ;
8. Convention relative aux travaux de restauration de la nef, du clocher, et des menuiseries intérieures de l'Eglise Saint Saturnin.

DIVERS

9. Questions diverses.
10. Agenda.

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit la séance qui est principalement consacrée aux finances.

« L'ordre du jour comporte trois sujets concernant le budget principal : le compte financier unique (CFU), l'affectation du résultat et le budget primitif, présentés lors de la précédente séance dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et du rapport d'orientation budgétaire. »

1/ FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2022

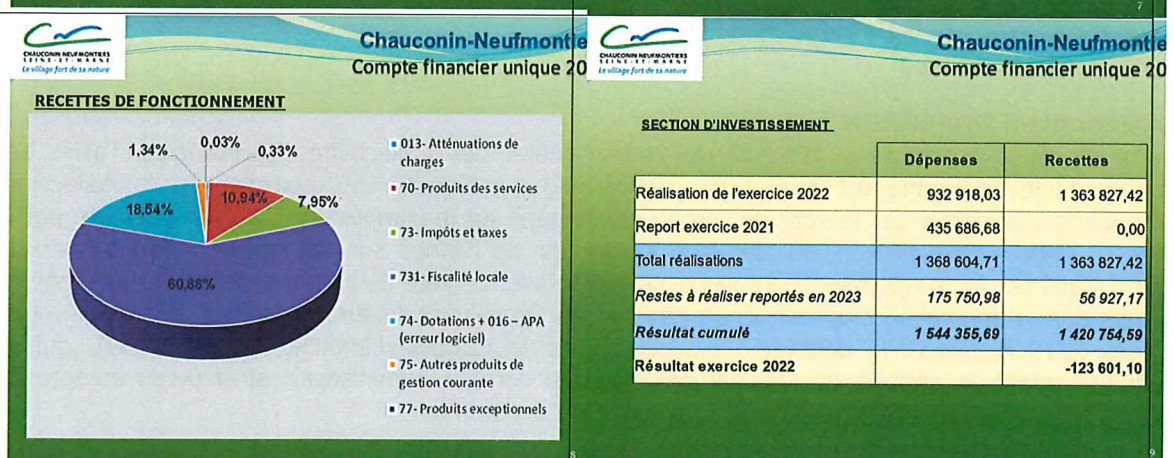
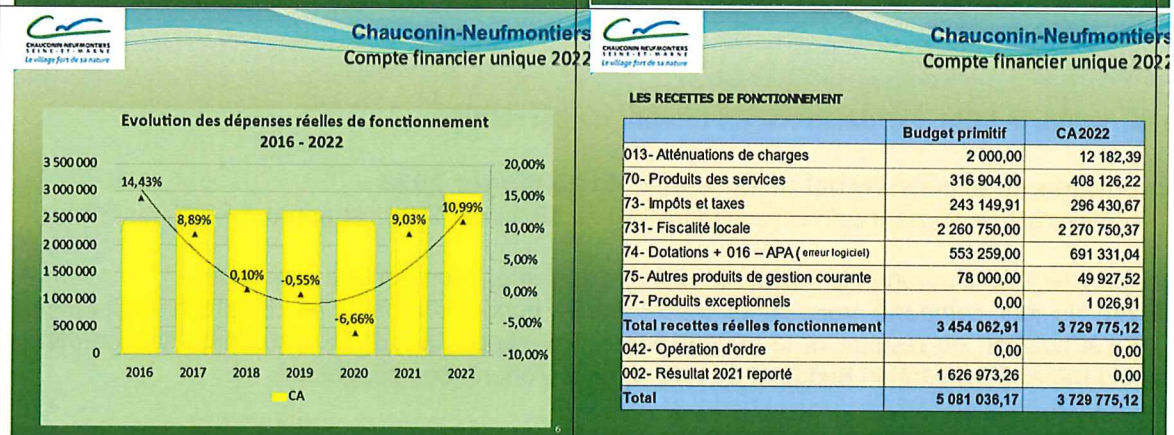
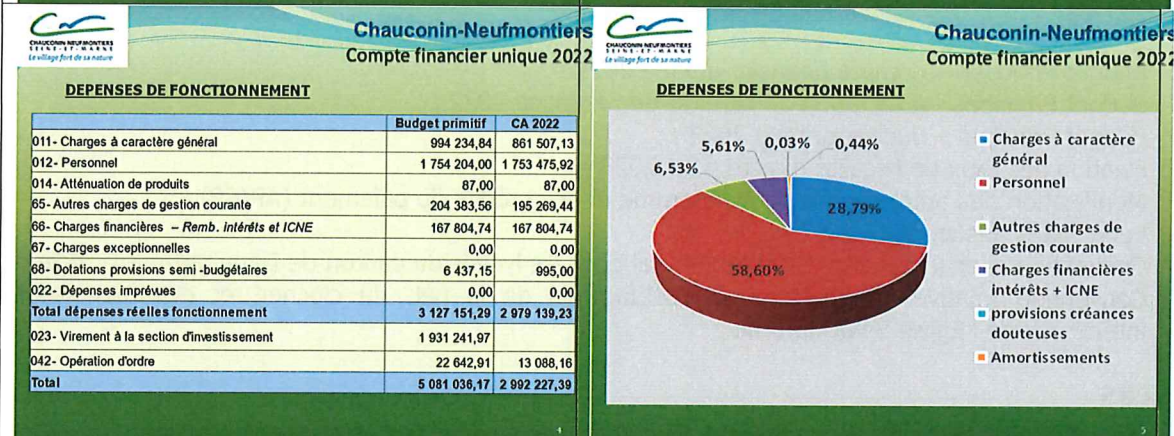
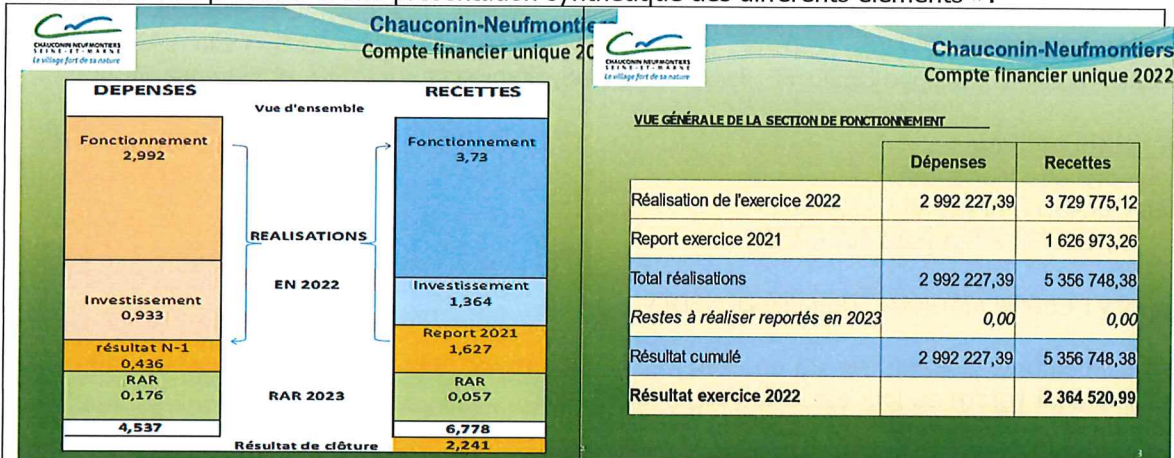
Délibération N° 06/03-2023

Monsieur Alain DUPERRON expose :

Comme le rappelle l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, (...) après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Par délibération n°40/06-2020 du 30 juin 2020, la Commune de Chauconin-Neufmontiers, s'est portée candidate à la seconde phase d'expérimentation, pour la période 2021-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022. En raison de la pandémie mondiale de la Covid-19, l'application du CFU a été reportée d'un an. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un CFU. L'objectif est de généraliser le fonctionnement du CFU et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

« Le Compte Financier Unique 2022, ainsi qu'une note de présentation s'y rapportant vous ont été transmis. Je vais procéder à une présentation synthétique des différents éléments ».



Monsieur Alain DUPERRON demande s'il y a des questions.

Monsieur GAJEWSKI « Dans les documents que vous nous avez envoyés, on a un compte de résultat synthétique qui fait paraître un résultat d'exercice de 737 547 €, et il nous est demandé aujourd'hui d'approuver le compte financier qui présente des montants qui sont très différents, qui ne sont pas faux mais avec une présentation différente. »

Monsieur Alain DUPERRON « Oui effectivement le CFU offre une présentation différente de celle que nous avons coutume d'utiliser depuis plusieurs années. »

Monsieur GAJEWSKI « D'un côté on a 2 240 919 € que l'on nous demande d'approuver et de l'autre côté 737 547 €, ces montants ne sont pas faux, mais la présentation n'est pas la même. A quand la cohérence entre les documents qui sont édités ».

Monsieur Alain DUPERRON « C'est la première année que nous travaillons en appui du Compte Financier Unique, et nous avons effectivement rencontré des difficultés à comprendre sa présentation. Le CFU présente un résultat sur l'année, hors report d'exercice 2021, de 737 547 €. Le résultat global intègre lui le report 2021, 1 626 973 €, soit un résultat de 2 240 919 € sur l'exercice général de fonctionnement, hors reste à réaliser (118 823 €) et déficit de la section d'investissement (4 777 €). La note de présentation s'appuie sur ce dernier résultat. »

Monsieur GAJEWSKI « C'était l'incohérence qui était choquante et je regrette également que n'apparaisse plus le N -1 en réalisé, pour comparer plus facilement d'un exercice à l'autre ».

Monsieur Alain DUPERRON « Oui je suis d'accord avec vous, c'était bien utile avant ».

Monsieur GAJEWSKI « Dernier point, j'ai constaté qu'il est prévu de subventionner l'association ASSOSIFL'ART, exerce-t-elle toujours une activité dans le village ? »

Monsieur le Maire « L'association existe toujours et son siège est bien sur la commune ».

Monsieur GAJEWSKI « Exerce-t-elle toujours des activités dans le village, si non, peut-elle obtenir des subventions communales ? »

Monsieur le Maire « Rien n'indique qu'elle n'en exercera pas cette année, et cela a effectivement fait l'objet d'un débat. L'association organise des manifestations avec un rayonnement sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération. A ce titre elle peut avoir des subventions de communes, de l'agglomération, du département et d'autres entités pour ses activités ».

Monsieur GAJEWSKI « Est-ce-que d'autres communes lui versent des subventions ? »

Monsieur le Maire « Au travers de l'agglomération, et peut-être la commune de Poincy qui accueille aujourd'hui le festival. »

Monsieur GAJEWSKI « Les textes disent que le versement d'une subvention par une collectivité territoriale doit répondre à un intérêt public local ».

Monsieur le Maire « L'agglomération c'est local, l'intérêt public local va au-delà du périmètre de notre commune ».

Monsieur GAJEWSKI « Il y a des associations dans le village qui souhaiteraient obtenir davantage de subventions, d'autant plus que le FESTIFL'ART doit dégager un excédent financier, du moins je l'espère. »

Monsieur le Maire « Certainement pas, l'édition 2021 a été catastrophique suite aux intempéries, avec pour conséquence un déficit de plusieurs dizaines de milliers d'euros. L'édition 2022 n'a d'ailleurs pas permis de combler l'ensemble du déficit.

Madame HOUSSIN « Ils équilibrent leurs finances sur les bénéfiques des années précédentes ».

Monsieur GAJEWSKI « Vous avez connaissance des résultats de l'association ? »

Monsieur le Maire « Oui bien sûr ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions sur le compte financier unique.

Madame HOUSSIN « Un petit complément concernant l'ASSOSIFL'ART, ils organisent d'autres évènements tout au long de l'année et effectivement ils capitalisent. En ce qui concerne l'évènement FESTIFL'ART en terme de budget ils sont soit toujours en équilibre soit légèrement déficitairesvigilant mais le fait d'avoir d'autres évènements leur permet d'équilibrer leur budget sur la globalité. »

Avant de passer au vote et de quitter la salle Monsieur le Maire souligne la bonne santé des finances de la commune. « L'ensemble des indicateurs vont dans le bon sens et la commune dégage malgré le contexte un excédent de 2 240 919€, réinjecté dans le budget 2023 ». Monsieur le Maire souligne : « Nous pouvons féliciter Monsieur DUPERRON et les responsables des services qui œuvrent dans ce sens, en restant à la fois vigilants sur les dépenses et en optimisant les recettes. Cette rigueur permet de dégager des moyens afin de garantir le bon fonctionnement du service public local et d'assurer le financement des investissements. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions, pas d'autres questions, Monsieur le Maire cède la présidence à Mme Marie LEAL, 1^{ère} adjointe et quitte l'assemblée. Le Conseil Municipal passe au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et avec 19 voix pour et 2 contre (Monsieur Stanislas GAJEWSKI et Monsieur Jérôme ROCHER), adopte le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Chauconin-Neufmontiers.

2/Finances - budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2022

Délibération N° 07/03-2023

Monsieur Alain DUPERRON expose

En principe, conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire dès la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU. La reprise des résultats de l'exercice précédent est obligatoire. La délibération d'affectation des résultats doit être produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise des résultats. Cette délibération ne peut intervenir qu'après le vote du CFU.

La reprise des résultats dans le budget primitif de la collectivité peut être réalisée selon les modalités suivantes :

→ le budget primitif est voté avec reprises des résultats, si le CFU N-1 a été adopté préalablement au vote du budget primitif ;

→ le budget primitif est voté sans reprise des résultats, si le CFU n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif. Dans ce cas, lorsque le CFU aura été voté, l'assemblée délibérante devra adopter sous la forme d'un budget supplémentaire, l'affectation des résultats dans le budget primitif. Le budget supplémentaire doit être voté lors de la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU.

La commune de Chauconin-Neufmontiers procède dans un premier temps au vote du CFU, permettant le vote du budget primitif avec reprises des résultats.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2022, de la manière suivante :

En recettes de fonctionnement au compte R002	2 240 919,89 €
En recettes d'investissement au compte R 1068	123 601,10 €
Le solde du compte investissement, hors restes à réaliser, reporté en dépenses (ligne D001) sur le budget investissement de la commune	4 777,29€

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions sur l'affectation du résultat. Pas de questions. Le conseil municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 19 voix pour et 2 contre (Monsieur Jérôme ROCHER et Monsieur Stanislas GAJEWSKI), décide d'affecter le résultat tel que susmentionné.

3/ BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Alain DUPERRON expose

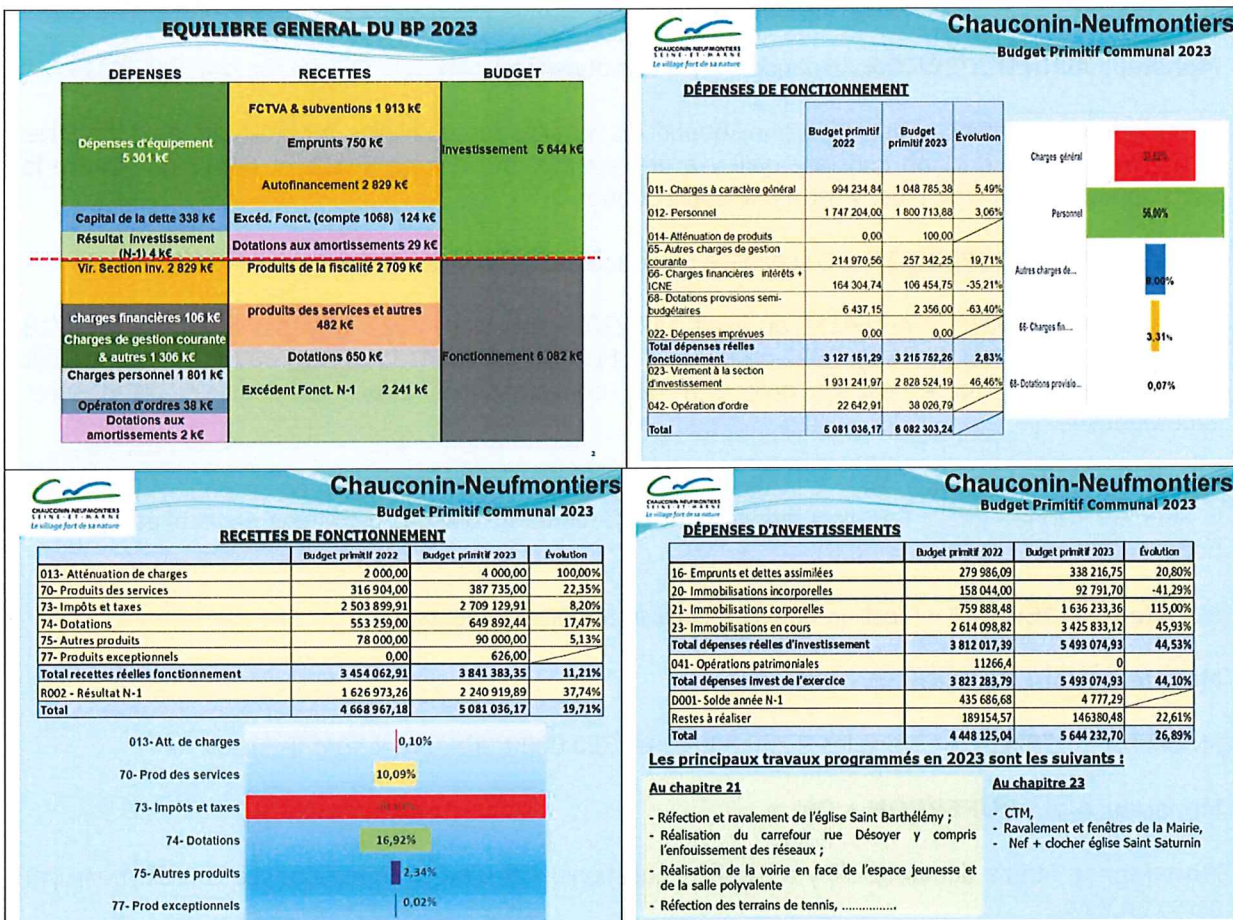
Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

« Le BP 2023, ainsi qu'une note de présentation s'y rapportant vous ont été transmis. Je vais procéder à une présentation synthétique des différents éléments ».



Chauconin-Neufmontiers
Budget Primitif Communal 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENTS

	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Évolution
10- FCTVA, taxe d'aménagement	133 741,00	86 812,56	
1068- Réserves	599 613,25	123 601,10	
13- Subventions d'investissement	1 666 459,20	1 769 642,93	
16- Emprunts	0,00	750 000,00	
23- Immobilisation en cours	7 670,40	0,00	
27- Autres immobilisations financières	0,00	0,00	
024- Cession d'immobilisations	2 409,91	2 409,91	
Total recettes réelles d'investissement	2 409 893,76	2 729 466,50	9,93%
021- Virement de la section de fonctionnement	1 931 241,97	2 828 524,19	
040- Recettes d'ordre	0,00	0,00	
041- Opérations patrimoniales	33 909,31	29 314,84	
Total recettes invest de l'exercice	4 375 045,04	5 587 305,53	
R001- Solde année N-1	0,00	0,00	
Restes à réaliser	73 080,00	56 927,17	
Total	4 448 125,04	5 644 232,70	26,89%

Chauconin-Neufmontiers
Budget Primitif Communal 2023

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2023

Capital total restant dû au 01/01/2023	Annuités de l'exercice 2023	
	Capital	Charges d'intérêt
3 381 145,48	338 216,75	113 041,65

Ratio : capacité de désendettement

Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années d'épargne nécessaires pour assurer le remboursement du capital de la dette. La zone médiane se situe entre 10 et 11 ans avec un seuil de 15 ans.

Le calcul est le suivant : **Encours de la dette/Epargne brute (CAF)**

Pour 2023, la capacité de désendettement prévisionnelle est de **6,06** ans au 31 décembre 2023.

Le nombre d'habitants au 01 janvier 2023 est de 3'595

Chauconin-Neufmontiers
Budget Primitif Communal 2023

TAXES LOCALES

Les taux d'imposition des taxes locales restent inchangés :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,81 %** / Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,29 %**

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le taux départemental du foncier bâti de 2020, soit 18 % pour la Seine-et-Marne, vient donc s'additionner au taux communal. Un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de fiscalité directe pour la taxe foncière sur le bâti apparaîtra donc, comme en 2022, au taux de 45,81 % décomposé comme suit : 27,81 % part communale + 18 % part départementale. La pression fiscale locale restera identique à 2022.

	bases 2022	bases prévisionnelles 2023	en plus
Taxe foncière (bâti)	5 794 402,00	0,00	0,00
Taxe foncière (non bâti)	145 648,00	0,00	0,00

	ancien taux	nouveau taux proposé	en plus
Taxe foncière (bâti)	27,81%+18%= 45,81%	45,81%	0,00%
Taxe foncière (non bâti)	60,29%	60,29%	0,00%

	produit 2022	produit 2023 prévisionnel	en plus
Taxe foncière (bâti) avec application du taux correcteur de 0,795273 pour incorporation de la TH	2 108 146,00	2 257 824,00	149 678,00
Taxe foncière (non bâti)	87 811,00	94 046,00	6 235,00
total	2 195 957,00	2 351 870,00	155 913,00

Chauconin-Neufmontiers
Budget Primitif Communal 2023

TAXES LOCALES

Les taux d'imposition des taxes locales restent inchangés :
Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,81 %** / Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,29 %**

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour compenser, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le taux départemental du foncier bâti de 2020, soit 18 % pour la Seine-et-Marne, vient donc s'additionner au taux communal. Un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de fiscalité directe pour la taxe foncière sur le bâti apparaîtra donc, comme en 2022, au taux de 45,81 % décomposé comme suit : 27,81 % part communale + 18 % part départementale. La pression fiscale locale restera identique à 2022.

	bases 2022	bases prévisionnelles 2023	en plus
Taxe foncière (bâti)	5 794 402,00	0,00	0,00
Taxe foncière (non bâti)	145 648,00	0,00	0,00

	ancien taux	nouveau taux proposé	en plus
Taxe foncière (bâti)	27,81%+18%= 45,81%	45,81%	0,00%
Taxe foncière (non bâti)	60,29%	60,29%	0,00%

	produit 2022	produit 2023 prévisionnel	en plus
Taxe foncière (bâti) avec application du taux correcteur de 0,795273 pour incorporation de la TH	2 108 146,00	2 257 824,00	149 678,00
Taxe foncière (non bâti)	87 811,00	94 046,00	6 235,00
total	2 195 957,00	2 351 870,00	155 913,00

Monsieur Alain DUPERRON demande s'il y a des questions.

Monsieur GAJEWSKI « Une précision, quand on regarde les nouvelles propositions aux chapitres 64111, 64118 et 64131 on constate qu'il y a une diminution pour les 64111 et 64118 par contre le 64131 prend 80 000€ de plus, y a-t-il une explication ? »

Monsieur Alain DUPERRON « Le chapitre 64 concerne les charges de personnel. »

Monsieur GAJEWSKI « Au 64111 on avait 147 270 € en réalisé 2022 on passe à 714 €, le 64118 autres indemnités 133 280 € en 2022 on passe à 111 489 € et le 64131 de 226 309 € en 2022 on fait un bond de 313 156 €, est ce qu'il y a des compensations entre les comptes ou d'autres explications ? »

Monsieur Alain DUPERRON « Il s'agit de changements d'affectations lors du passage de la M14 à la M57 sur l'année 2022. Les imputations sont différentes et ont été modifiées et rectifiées pour le budget 2023. »

Monsieur GAJEWSKI « C'est un nouveau classement des éléments. »

Monsieur Alain DUPERRON « Oui. »

Monsieur GAJEWSKI « Dans les 3 380 000 €, les 750 000 € d'emprunt sont-ils inclus ? »

Monsieur Alain DUPERRON « Oui. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions. Le conseil municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 19 voix pour et 2 contre (Monsieur Jérôme ROCHER et Monsieur Stanislas GAJEWSKI), adopte le budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2023.

4/ FINANCES - FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2023
Délibération N° 09/03-2023

Monsieur Alain DUPERRON expose

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année, à partir de l'année 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire en conseil municipal le 15 février 2023, et du débat qui lui a succédé, l'assemblée a acté dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023, le maintien des taux de fiscalité locale directe.

En effet, la municipalité souhaite, d'une part, maintenir ses engagements, dans un contexte difficile à la fois pour les collectivités et les ménages ; D'autre part, la loi de finances pour 2023 ayant inscrit la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 7,1%, cette augmentation significative va mécaniquement engendrer une hausse des produits des deux taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), accroissant de fait les ressources de la commune.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,81 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,29 %

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et ajoute : « Cela a été rappelé, en effet, même si les taux n'augmentent pas le contribuable verra une augmentation du montant de son impôt ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le conseil municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux susmentionnés aux impôts directs locaux.

5/ FINANCES – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Délibération N° 10/03-2023

Monsieur Alain DUPERRON expose :

L'article L2311-3 précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La gestion budgétaire en autorisations de programme et crédits de paiement permet d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux ajustements nécessaires concernant les autorisations de programme créées en 2021, et modifiées en 2022, comme suit pour l'année 2023.

AUTORIATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT BUDGET PRIMITIF 2023						
N° AP	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme (en €)	Crédits de paiement (en €)			
			Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévu 2023	Envisagé 2024
N°1	Construction d'un centre technique municipal	2 767 162,20	189 314,73	32 577,31	2 396 182,61	149 087,18
N°2	Réhabilitation mairie	441 662,10	42 211,97	5 675,24	393 774,89	0
N°3	Réfection église Saint Saturnin (Nef /Clocher)	949 068,85	0,00	67 658,30	635 875,62	245 534,93
TOTAL		4 157 893,15	231 526,70	105 910,85	3 425 833,12	394 622,11

Le Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le conseil municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec 19 voix pour et 2 contre (Monsieur Stanislas GAJEWSKI et Monsieur Jérôme ROCHER), approuve les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que présentées ci-dessus ; autorise le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus indiqués ; dit que les crédits de paiement pour 2023 sont prévus au budget primitif 2023 ; prend acte que ces autorisations de programme seront ajustées ou révisées sur délibération expresse du conseil municipal.

6/ FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération N° 11/03-2023

Monsieur Alain DUPERRON expose :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition, prise au moment du vote du budget, permet de bénéficier de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alain DUPERRON et ajoute que ce sont des dispositions propres au fonctionnement de la M57, qui permettent plus de souplesse budgétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; Donne tous les pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7/FINANCES – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES LYCEES DU CANTON DE DAMMARTIN EN GOELE

Délibération N° 12/03-2023

Madame Marie LEAL expose :

Dans l'exercice de leurs compétences en matière d'enseignement des disciplines d'éducation physique et sportive, les collectivités territoriales gérant les collèges et les lycées peuvent utiliser, par voie conventionnelle, les installations sportives appartenant le plus souvent à des communes ou à des structures intercommunales et financées par elles, afin de permettre une utilisation optimale des équipements existants.

L'utilisation de ces installations sportives fait l'objet d'une contribution financière, correspondant aux frais de fonctionnement de l'équipement. A défaut d'une détermination, par convention, du montant de cette participation financière, au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, la personne publique propriétaire détermine le montant de cette participation qui constitue une dépense obligatoire (article L. 1311-7 du code général des collectivités territoriales).

Afin de favoriser l'accès des étudiants de la commune aux installations sportives, mais aussi de soutenir les collectivités dans le financement « très coûteux » de ces équipements, la commune de Chauconin-Neufmontiers établit dès lors qu'elle est concernée, une convention annuelle avec le Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, un jeune de la commune de Chauconin-Neufmontiers fréquente l'un des lycées du canton de Dammartin-en-Goële (lycée Charles de Gaulle de Longperrier ou le lycée Charlotte Delbo). La participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est fixée à 200€ au total pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële pour l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire remercie madame Marie LEAL et demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la convention avec le Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële, qui fixe la participation de la commune de Chauconin-Neufmontiers à 200 € pour l'élève fréquentant un lycée du canton pour l'année scolaire 2022/2023 et autorise le Maire à signer ladite convention.

8/FINANCES - CONVENTION RELATIVE AU TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA NEF, DU CLOCHER ET DES MENUISERIES INTERIEURES DE L'EGLISE SAINT

Délibération N° 13/03-2023 annule et remplace la convention DEL 34/09-2022 signée le 26/09/2022 et reçue en préfecture le 27/09/2022

Monsieur Jacques FERRENBACH expose :

Dans la continuité des travaux de l'église Saint Saturnin, il est envisagé de procéder à la restauration de la Nef, du clocher, et des menuiseries intérieures de l'Eglise Saint Saturnin.

Le marché des travaux devant s'opérer sur 2023 et 2024, est divisé en cinq lots :

- Lot 1 – Maçonnerie / pierre de taille : Entreprise SNBR, pour un montant de 311 008,20 € HT
- Lot 2 – Charpente/Menuiseries intérieures : Ateliers Perrault, pour un montant de 279 935,45 € HT
- Lot 3 – Couverture / Zinguerie : Entreprise UTB, pour un montant de 103 717,63 € HT
- Lot 4 – Vitraux : Les Vitraux de l'arbalète, pour un montant de 12 520,00 € HT
- Lot 5 – Electricité : SARL Monfaucon, pour un montant de 23 165,15 € HT

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 730 346,43 € HT.

L'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'Eglise Saint Saturnin (ASR) souhaite apporter son soutien financier en prenant à sa charge, 117 546,70 € sous forme de don.

Afin de permettre la participation de l'association au financement des travaux susvisés, il est proposé au conseil municipal d'accepter que l'ASR participe au financement des travaux de restauration de la Nef, du clocher, et des menuiseries intérieures de l'Eglise Saint Saturnin, à hauteur 117 546,70 €, sous forme d'un don, de passer une convention avec l'ASR et d'autoriser le Maire à la signer.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° DEL 34/09-2022 du 22 septembre 2022, et permet d'intégrer au sein de la convention, le montant des travaux liés aux menuiseries intérieures (2024/2025), conditionnant le dépôt du dossier auprès de la fondation « la Sauvegarde de l'Art Français ».

Monsieur le maire remercie Monsieur Jacques FERRENBACH et ajoute : « C'est un point important qui permet de rappeler que les travaux se poursuivent comme il se doit. Nous entrons à présent dans la phase finale avec la réalisation de la dernière tranche. Il faut souligner le rôle de l'ASR dans l'appui au financement de ces travaux. Depuis des années la commune assure la maîtrise d'ouvrage, chargée notamment de piloter les marchés, de superviser les opérations de travaux, et de solliciter les subventions publiques. Le concours de l'ASR permet de collecter des fonds privés, issus essentiellement de fondations, représentant in fine environ 25% du budget global. A cette occasion nous remercions l'association l'ASR. Nous espérons bientôt la dépose du clocher. »

Monsieur Jacques FERRENBACH « Nous n'avons pas encore de date, une réunion de chantier sur le sujet est prévue le mardi 21 mars. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions. Le conseil municipal passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; Prend acte que cette délibération annule et remplace la délibération du 22 septembre, n° DEL 34/09-2022 signée le 26/09/2022 et reçue en préfecture le 27/09/2022 ; Accepte que l'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'église Saint Saturnin (ASR) participe au financement des travaux de restauration de la Nef, du clocher, et des menuiseries intérieures de l'église Saint Saturnin, à hauteur de 117 546,70 € sous forme d'un don ; Décide qu'il sera passé une nouvelle convention avec l'ASR ; Autorise le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

9/Questions diverses

Madame BAILLY « A-t-on des nouvelles concernant l'antenne Orange ? »

Monsieur le Maire « Suite aux nombreuses difficultés rencontrées avec l'opérateur Orange, il semblerait, mais nous n'avons pas d'engagement écrit, que le projet aboutisse avec l'installation d'un second opérateur. Ce deuxième opérateur, permet à Orange d'atteindre un équilibre financier, lié notamment aux investissements pour l'implantation de l'antenne relais.

A l'heure actuelle, il confirme donc qu'il n'y aura pas de modifications des caractéristiques de l'antenne avec, et comme nous l'avons acté, un pylône radômé d'une hauteur de 25m, tel que présenté dans le DIM. Nous ne sommes pas au bout de nos peines, mais nous avons le sentiment que le projet se confirme.

Madame BAILLY « Quels sont les nouveaux opérateurs, car tout le monde n'est pas chez Orange ? »

Monsieur le Maire « Nous ne connaissons pas encore le nom du second opérateur, Orange c'est sûr. Pour les autres cela peut être SFR, BOUYGUES, FREE on ne manquera pas de vous en informer, nous sommes à ce sujet totalement transparents, et ce depuis le début du projet. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions diverses. Pas d'autres questions diverses.

Il n'y a pas de décisions du Maire. Monsieur le Maire propose de faire un point sur l'agenda.

10/Agenda

Madame BRAQUET-CAUCHOIS présente l'agenda

- Dimanche 19 mars l'association Histoires et Collection organise le Salon annuel du Collectionneur de 9h à 18h à la salle polyvalente.
- La collecte des déchets verts débute le mardi 4 avril et de ce fait la distribution des sacs aura lieu au niveau de l'espace jeunesse les :
 - Samedi 25 mars de 9h à 12h
 - Samedi 1^{er} avril de 9h à 12h

- Samedi 25 mars Journée espace Jeunesse à la salle polyvalente et Colucci de 14h à 18h dont le thème est « Comment limiter les différentes pollutions » avec pleins des animations : spectacles, contes et l'intervention de l'Aven du Grand-Voyeux de Véolia.
- Dimanche 16 avril loto du printemps du Comité des Fêtes à 14h à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire remercie Madame BRAQUET-CAUCHOIS et ajoute :

« Avant de lever la séance je souhaite faire une déclaration un peu solennelle. Comme vous le savez je suis élu depuis 1989, j'ai été 1^{er} adjoint entre 1995 et 2004, puis Maire. J'ai accompli ces missions d'élu et de Maire avec tout l'engagement et la passion nécessaires.

Aujourd'hui je considère pour ma part que les conditions ne sont plus tout à fait réunies pour avoir l'énergie et la disponibilité nécessaires. Les responsabilités et les engagements primordiaux à mes fonctions sont devenus un poids.

Ceci explique ma décision de démissionner de mes fonctions de Maire. Ainsi, je vous annonce ce soir officiellement, et vous en avez la primeur, avoir envoyé ma lettre de démission ce jour au Préfet comme le veut la loi. Dès acceptation officielle de ma démission par le Préfet, le conseil pourra se réunir sous un délai de 15 jours pour procéder à l'élection d'un nouveau Maire.

Je signale que je souhaite rester conseiller municipal car je suis très attaché à notre village et à l'action que nous menons.

Je voulais remercier tous les élus et les agents pour le travail accompli ainsi que l'engagement de chacune et de chacun. Je fais entièrement confiance à Marie LEAL 1^{er} adjointe, aux adjointes et adjoints ainsi qu'à tous les membres de notre équipe pour perpétuer le travail qui depuis des années permet à notre village d'offrir un service public local de grande qualité.

Le village a su investir pour devenir attractif et dynamique et cela est unanimement reconnu. Je contribuerai à ce que cela perdure dans la mesure de mes moyens, et dans un cadre forcément différent. Je compte sur tout le monde pour perpétuer nos actions au service de l'intérêt général. C'est « cet intérêt général » qui depuis tant d'années nous anime, pour rendre le meilleur service à l'ensemble de nos habitants et ceci dans le respect des valeurs qui nous unissent, et des engagements que nous avons pris en 2020 lors de la dernière élection municipale. Voilà les quelques mots que je voulais vous dire ce soir avant de clôturer la séance. »

L'assemblée applaudit.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h55

Le secrétaire,




Pour le Maire empêché

Marie LEAL

1^{ère} adjointe au Maire, suppléante



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

